



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés : Bernard AUBIN donne pouvoir à Pierre-Noël MEIGNAN, Agnès BODIN donne pouvoir à Marie-Claude BOISSONNET, Christine DABIN donne pouvoir à Patrick CHARTIER, Jeanne LEMOINE donne pouvoir à Bernard PANNEFIEU, Emilie PILLARD donne pouvoir à Laurence BROSSARD, Marie-France RENOU donne pouvoir à Jean-Charles PRONO.

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 39 / votants : 45.

Monsieur Christophe PINEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le maire accueille Monsieur Noam POTTIER, conseiller municipal de la commune déléguée de La Bohalle, en remplacement de Madame Bérengère POVERT démissionnaire.

I - PUBLICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

N°2023-02-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le conseil municipal approuve unanimement le compte-rendu de la séance précédente.

II – DOSSIER

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif a été élaboré à la suite du débat d'orientations budgétaires (DOB) de janvier 2023 et des réunions de commission Finances de fin décembre 2022 et du 31 janvier 2023. Il précise que ce budget se présente sans reprise des résultats des exercices antérieurs et sans connaître précisément les montants des dotations de l'Etat. Ces différentes données seront reprises et ajustées dans le cadre du budget supplémentaire qui sera examiné en juin.

Monsieur Frédéric PANNIER, adjoint en charge des finances et de la commande publique, déclare que l'objectif lors de la construction de ce budget primitif a été de dégager une épargne brute d'au moins 1,5 million d'euros hors recettes exceptionnelles, et ceci non seulement pour l'exercice 2023 mais aussi pour les suivants. Il revient sur le contexte national et local tendu qui a marqué l'élaboration de ce budget, avec entre autres une inflation très soutenue.

Il ajoute que le travail réalisé par l'ensemble des commissions a permis d'atteindre 1 175 000 € de dépenses en moins par rapport aux propositions budgétaires initiales et d'optimiser les recettes pour dégager 150 000 € en plus.

Lors de la commission Finances du 31 janvier, la proposition d'agir sur le levier fiscal a été abordée afin d'équilibrer le budget 2023, notamment par l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les

propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Monsieur PANNIER présente la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 18 685 597 €.

La différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement (qui entraînent décaissement et encaissement) permet de dégager une épargne brute de 1 483 433 €.

Sur les dépenses, la répartition des crédits par grandes politiques fait apparaître un volume très significatif de :

- 9 639 445 € au niveau du service public proche des habitants (ressources humaines, projet citoyen de territoire, accueils mairie, état civil, cimetières)
- 2 913 695 € au niveau des solidarités, quels que soient les âges de la vie (action sociale, enfance, jeunesse, scolaire)
- 2 700 294 € pour le cadre de vie (urbanisme, espaces verts et publics, bâtiments, transition écologique)
- 884 895 € au titre de la qualité de vie du territoire (culture, animations locales et touristiques)
- 963 835 € au niveau de l'administration générale pour le fonctionnement global des services de la collectivité.

Monsieur PANNIER indique que les dépenses consacrées aux ressources humaines (8 800 585 €) sont en augmentation de 5,5% par rapport au budget de 2022. L'accent sera porté sur cet exercice sur les conditions de travail et l'attractivité de la commune. L'augmentation contenue évoquée prend en compte les différentes politiques nationales sur l'évolution des carrières, locales sur le régime indemnitaire et également les différents mouvements de personnel, créations d'emplois inhérents à une collectivité comme Loire-Authion.

N°2023-02-03 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur PANNIER présente la proposition de vote de subventions aux associations suivant les différentes thématiques. Il rappelle que ces demandes ont été étudiées par les commissions concernées qui ont fait des propositions.

Monsieur Patrick CHARTIER émet une réserve sur le montant de la subvention allouée à l'association 1000^{ème} de secondes au titre de l'organisation de l'exposition de photographies sportives. Il estime que la somme de 25 000 € attribuée aurait pu être quelque peu réduite sans pour autant nuire à la qualité de l'évènement. Il ne formule aucune remarque sur l'ensemble des autres montants proposés mais comme le vote des subventions est global, il déclare qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Madame Myriam BÉRANGER rappelle qu'une convention a été conclue avec l'association 1000^{ème} de secondes en 2022 par laquelle la commune s'engageait à verser à l'association une subvention annuelle à hauteur de 25 000 € pour l'organisation du festival et ce pendant trois ans. Cette subvention s'inscrit dans la continuité de cette convention.

Monsieur le maire ajoute que cette exposition est un évènement de Loire-Authion, et non de la seule commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, qui dispose d'une portée médiatique importante d'ampleur nationale. Certaines photos seront exposées en divers endroits de Loire-Authion. Il présente ensuite le programme de l'édition 2023 qui sera également l'occasion de découvrir un concours de photographies d'amateurs de mi-mars à mi-avril.

Annie LELIEVRE, Didier ROUGER et Philippe FENARD intéressés personnellement au titre de certaines associations ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, par 32 voix pour et 10 abstentions (Patrick CHARTIER, Christine DABIN, Jean-Louis EZECHIEL, André HOUET, Hélène LE GUIADER, Jeanne LEMOINE, Margot MANNI, Patrick MOREAU, Bernard PANNEFIEU, Karine VIEZ), décide d'attribuer :

- pour les associations culturelles la somme de 192 315 €,
- pour les associations touristiques la somme de 222 780 €,
- pour le développement durable la somme de 11 101 €,

- pour l'administration générale, la somme de 500 €
- pour la vie associative la somme de 36 434 €, dont :
 - o 2 540 € pour les associations humanitaires
 - o 6 885 € pour les associations de loisirs
 - o 21 584 € pour les associations sportives
 - o 5 425 € pour les amicales
- pour les associations scolaires, enfance et jeunesse la somme de 1 007 398,90 €, dont :
 - o 740 000 € pour les associations de la jeunesse
 - o 267 398,90 € pour les associations de parents et du domaine scolaire

Le montant total des subventions aux associations s'élève à 1 470 528,90 €.

Sur le volet recettes, Monsieur PANNIER rappelle qu'il convient d'optimiser au maximum les recettes de fonctionnement. Celles-ci proviennent en grande partie (89%) de l'Etat au titre des impositions directes (52%), des dotations et subventions (29%), des impôts et taxes (8%). Les 11% restant proviennent des ressources générées par la commune au titre des produits des services et du domaine (6%) et des autres produits de gestion (5%).

Il revient sur le contexte de réduction continue des dotations de l'Etat notamment de la dotation de solidarité urbaine qui diminuera encore en 2023 pour disparaître en 2024.

Au sujet des produits des services qui ont généré, en 2022, 948 000 € dont 835 000 € pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire, les axes de travail portent sur la mise en place d'une étude de révision de la tarification de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

Monsieur PANNIER indique que les tarifs n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Les augmentations de denrées alimentaires, environ 15%, ont été supportées par la commune. Il devient nécessaire de mettre en adéquation la tarification par rapport au coût de revient des repas pour la restauration scolaire et aux coûts d'animation pour le secteur périscolaire. Cette révision des tarifs s'effectuera en mettant en place une tarification liée au quotient familial. Par l'identification des coûts de revient, l'objectif est aussi de diminuer le reste à charge de la commune même si cette dernière continuera néanmoins à absorber une grande partie des augmentations amenées à se présenter. Cette étude qui a déjà débuté se poursuivra avec la révision des tarifs des activités extra-scolaire (accueils de loisirs). Les résultats de cette étude feront l'objet d'une présentation au conseil municipal pour être effectifs à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Un type de travail similaire sera également effectué pour les tarifs de location de salles en vue d'intégrer les coûts de prestation de ménage et aboutir à un reste à charge moins important pour la commune. Pour l'ensemble des autres tarifs Médiathèque, culture, évènementiel, tourisme, funéraire..., un maintien est proposé.

Pour les locations de salles Madame Danielle LEPAGE évoque la possibilité d'un tarif différencié suivant la saison (été et hiver) de manière à pouvoir répercuter une partie des coûts d'énergie.

Madame Claire VIAL, adjointe en charge de l'éducation, confirme l'absence de revalorisation de tarifs de restauration scolaire depuis 2017. Elle fait remarquer qu'il existe une réflexion menée sur une alimentation qualitative avec l'introduction accrue de produits bio qu'il convient de prendre en compte.

N°2023-02-02 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur PANNIER expose que compte tenu du contexte haussier dû aux prix de l'énergie, à l'inflation, aux prestations liées aux marchés publics, au désengagement de l'État pour les dotations et aux évolutions de la masse salariale, il convient en complément du levier tarifaire évoqué, d'agir sur le levier fiscal. Lors de la commission des finances du 31 janvier, il a été proposé d'appliquer une augmentation modérée du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette augmentation qui serait de 1 point soit + 2,13%. Il a été proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 1,065 %.

Monsieur CHARTIER indique que lors de la commission Finances du 31 janvier, il avait été envisagé de faire évoluer de manière identique les taux de taxe sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation ; or la proposition présentée offre une évolution des taux différente. Monsieur PANNIER précise qu'en raison de la règle de lien entre les taux, le taux de la taxe d'habitation ne peut pas augmenter au-delà de ce qui est proposé.

Par 42 voix pour, 2 voix contre (Jeanne LEMOINE et Bernard PANNEFIEU) et 1 abstention (Jean-Louis EZECHIEL), le conseil municipal décide d'appliquer pour 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,94 % (au lieu de 46,94% en 2022)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 43,76 % (identique à 2022)
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 14,81 % (au lieu de 14,65 % en 2022)
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 14,81 % (au lieu de 14,65% en 2022)

Monsieur Bernard PANNEFIEU, même s'il juge l'augmentation raisonnable, motive son opposition au fait que la création de la commune nouvelle a inéluctablement entraîné une hausse des taux par comparaison à ceux appliqués sur des communes de même strate de population qui sont de manière générale plus élevés.

Monsieur PANNIER intervient en rappelant que les comparaisons ont toujours été effectuées bien avant le passage en commune nouvelle. Il déclare que les décisions prises le sont en fonction des besoins de la commune et pas sur des éléments de comparaison.

Monsieur PANNIER présente la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 5 249 888 €. Cet équilibre est obtenu par l'inscription à ce stade d'un emprunt de 2 462 189 €. Ce montant sera ajusté en fonction de la reprise des résultats lors du budget supplémentaire. Il rappelle la volonté exprimée lors du DOB de recourir à l'emprunt à hauteur maximale de 2 000 000 € par an. Monsieur PANNIER évoque la somme de 185 000 € en recettes issue de la cession de l'ex-centre technique de La Daguenière validée lors de la séance de janvier. Pour les dépenses, l'ensemble des restes à réaliser, validés également par le conseil, ont été inscrits afin de poursuivre les opérations en cours.

En ce qui concerne les principaux projets financés sur l'exercice 2023,

- 1 000 000 € sera consacré aux opérations visant à mieux vivre dans les quartiers comprenant :
 - Construction de logements sociaux, Clos Hodée, Corné : 130 000 €
 - Le Gué Les Fourneaux, Andard : 24 800 €
 - La Croiselière et La Genterie Ouest, Bauné : 60 000 €
 - Urbanisation Andard / Brain-sur-l'Authion : 103 100 €
 - Terrain de football toutes saisons (étude) : 50 000 €
 - Soutien aux zones d'activités : 609 000 €
 - Frais de dépollution et de viabilisation sur la ZA le Vilaine à Saint-Mathurin-sur-Loire : 250 000 €
 - Acquisition de terres agricoles à Brain-sur-l'Authion : 303 000 €
 - Frais de viabilisation ZA de Bauné : 56 000 €
- 350 000 € pour l'accompagnement à la transition écologique comprenant :
 - Espaces naturels sensibles : 123 600 €
 - Pistes cyclables et abris vélos : 55 000 €
 - Subvention aux habitants s'équipant de récupérateurs d'eau : 15 000 €
 - Camping de Saint-Mathurin-sur-Loire : 80 000 €
 - Connexion au réseau d'eaux usées, Port Maillard, La Daguenière : 50 000 €
 - Verdissement des cours des écoles : 20 000 €
- 450 000 € destinés à la rénovation des bâtiments communaux comprenant :
 - Ecole des Sternes, Saint-Mathurin-sur-Loire (étude) : 40 000 €
 - Centre Technique Municipal, Brain-sur-l'Authion : 180 000 €
 - Accessibilité et réhabilitation des édifices religieux : 100 000 €

- Ecole de Brain-sur-l'Authion : 40 000 €
- Agenda d'accessibilité du patrimoine communal : 50 000 €
- Ancienne école maternelle de Corné : 20 000 €
- Subvention de mise en accessibilités des bâtiments de boules de fort : 4 000 €

Au niveau des enveloppes régulières, 1 401 000 € de crédits seront alloués, entre autres, pour l'entretien des bâtiments, des réseaux, de l'achat de mobilier. Monsieur PANNIER spécifie que 2 nouvelles enveloppes régulières sont proposées pour le renouvellement des matériels techniques et pour la flotte automobile.

Ces 1 401 000 €, en légère augmentation par rapport à 2022, seront ventilés dans les domaines suivants :

• Voirie signalisation réseaux	105 500 €
• Espaces publics	137 000 €
• Bâtiments	550 000 €
• Mobilier et matériel	87 000 €
• Equipement matériels techniques	51 500 €
• Flotte de véhicules	30 000 €
• Informatique	130 000 €
• Réserves foncières	310 000 €

Monsieur CHARTIER fait observer qu'une note de présentation permettrait d'avoir les éléments détaillés du budget par ligne budgétaire. Il estime qu'il serait intéressant de pouvoir disposer de ce document qui permet d'explicitier rétrospectivement des éléments ayant conduit à prendre certaines décisions. Monsieur PANNIER présente ses excuses pour cette omission dont il endosse la responsabilité. Il s'engage à fournir cette note et ainsi réparer cet oubli.

N°2023-02-04 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal, par 43 voix pour, 1 abstention (Jeanne LEMOINE) et 1 voix contre (Bernard PANNEFIEU), adopte le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 18 685 597 € et en dépenses et recettes d'investissement à 5 249 888 €. Il décide en outre de constituer une provision pour les risques statutaires.

En réponse à la question de Monsieur Noam POTTIER, Monsieur le maire indique que les risques statutaires portent uniquement sur les arrêts de travail.

Monsieur PANNEFIEU motive son opposition à ce budget en premier lieu par des choix de dépenses qui ne sont pas les siens qu'il juge un peu disproportionnés. La deuxième raison est liée à la commune nouvelle et aux dépenses plus lourdes qu'elle entraîne, notamment pour les charges de personnel par comparaison aux autres communes de même strate de population. La troisième raison, plus fondamentale, est liée à sa forte remise en cause du bien-fondé de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint en charge des ressources humaines indique que les frais de personnels représentent environ 52% des dépenses de fonctionnement alors que la moyenne de la strate de population est de près de 60%.

Monsieur le maire déclare que le projet de la fin du mandat est de rendre l'action de la commune lisible et visible pour les habitants. Des services existent, certains de qualité, d'autres sur lesquels des améliorations sont encore à apporter. Le projet est de faire en sorte de garantir le meilleur service public aux habitants.

Monsieur PANNIER intervient pour préciser que le budget se vote pour l'intérêt de la collectivité au-delà des divergences qui peuvent apparaître même au sein d'un même groupe. Toutefois, il convient de dégager un consensus et donner les moyens à la collectivité de travailler indépendamment des choix personnels.

III – RESSOURCES

Ressources humaines

N°2023-02-05 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Jackie FRANIK expose qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois validé par délibération n°2022-12-09 du 6 décembre 2022. A ce titre, il précise que deux évolutions doivent être apportées au tableau des emplois en ce début d'année.

Au titre de la promotion interne, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'agent de maîtrise.

Au titre de l'adaptation des emplois à la suite d'une mutation interne, il convient de supprimer un poste de technicien territorial et de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces suppressions et créations de postes.

IV – TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°2023-02-06 : AIDE A L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU AÉRIENS

Monsieur Paul OPREA, adjoint au maire en charge de l'animation du pôle transition écologique et participation citoyenne, expose que la sécheresse de l'année 2022 et la pénurie d'eau qui en découle sont venues impacter fortement les habitants de Loire-Authion, avec une restriction stricte sur les usages de l'eau potable.

Afin d'anticiper une nouvelle gestion tendue de la ressource en eau en 2023, il est proposé d'aider financièrement les habitants de Loire-Authion à s'équiper en dispositifs de récupération d'eau de pluie leur permettant de couvrir leurs principaux usages domestiques (arrosage des espaces verts notamment).

Il rappelle que le budget primitif 2023 voté précédemment prévoit un montant de 15 000 € pour l'aide à l'acquisition de ces récupérateurs d'eau.

Le conseil municipal, unanime, décide d'attribuer aux particuliers dont la résidence principale est à Loire-Authion pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie aérien à usage strictement domestique et non professionnel, une subvention à hauteur de 50% du montant de l'acquisition plafonnée :

- à 50 € pour les récupérateurs de moins de 500 litres,
- à 100 € pour les récupérateurs égaux ou supérieurs à 500 litres.

Monsieur OPREA précise que l'attribution de cette subvention sera conditionnée à la signature d'une convention et à la production de pièces justificatives. En réponse à Madame Annie LELIEVRE, Monsieur OPREA déclare que les pièces justificatives sont la preuve d'achat de l'équipement et la signature de la convention qui pourra être remise en mairie ou téléchargée sur le site de Loire-Authion.

Au sujet des matériaux, il a été décidé de ne rien imposer ou favoriser, tout en rappelant que le polypropylène est le plus utilisé et le plus recyclable.

V – SOLIDARITÉ ET VIE LOCALE

Education

N°2023-02-07 : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE MAINE-ET-LOIRE

Madame Claire VIAL, adjointe au maire en charge de l'éducation, expose que la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) assure l'animation des cinq accueils de loisirs (Andard, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné et Saint-Mathurin-sur-Loire) pour les temps périscolaires (mercredi) et extrascolaires (petites et grandes vacances scolaires).

Elle rappelle qu'il a été décidé en décembre 2022 de poursuivre le partenariat avec la FOL 49 jusqu'au 3 septembre 2023.

Une convention d'objectifs à intervenir entre la commune et la FOL 49 définit les modalités d'intervention de la FOL et la gestion des accueils de loisirs. La subvention à verser au partenaire est estimée à 350 000 € pour 8 mois de fonctionnement.

Le conseil municipal, unanime, approuve les termes de la convention d'objectifs avec la Fédération des œuvres laïques de Maine-et-Loire.

Culture – Animations locales et touristiques

N°2022-02-08 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A UN ATELIER D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Madame Myriam BÉRANGER, adjointe au maire en charge de la culture et du tourisme, présente la proposition d'un atelier « fabrication d'instruments » programmé sur trois demi-journées durant les vacances d'avril 2023, à destination d'enfants à partir de 7 ans. Ce projet est animé par les artistes de la compagnie W3 en lien avec leur spectacle Soun Zamak diffusé le 28 avril 2023. Elle précise que cette action s'inscrit dans le cadre du Plan local d'éducation artistique et culturelle et de la programmation de la saison culturelle 2022/2023 mis en œuvre sur le territoire depuis septembre 2022.

Il convient donc de préciser les modalités de participation financière des familles pour ce projet.

A l'unanimité, le conseil municipal, fixe à 12 € par enfant le montant de l'inscription à l'atelier de pratique artistique « fabrication d'instruments ».

VI – AMÉNAGEMENT – CADRE DE VIE

Urbanisme – Développement économique de proximité

N°2023-02-09 : CESSION PARCELLE 117 ZK 99 - CHEMIN DE BEAUSSE, LA BOIRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE (MODIFICATION)

Monsieur Daniel RAULT, adjoint en charge du droit des sols et du suivi de la planification urbaine rappelle que par délibération du 10 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de céder à la société CLIMATEK 49 la parcelle 117 ZK 99 (1 232 m² dont 216 m² de surface bâtie) sise chemin de Beausse, La Boire au sein de la commune déléguée de La Daguenière.

Cependant, les acquéreurs ont décidé de se constituer en société civile immobilière (SCI) pour acquérir l'immeuble.

Le conseil municipal, unanime, retire la délibération du 10 janvier 2023 et décide de céder à la SCI BRENANS la parcelle 117 ZK 99 au prix de 185 000 €, nets vendeur.

VII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a confiées le conseil municipal.

Au sujet de la décision d'approbation des marchés de fourniture de denrées alimentaires pour 2023, Monsieur CHARTIER souhaite connaître si ces marchés sont ouverts aux commerçants locaux comme cela avait été évoqué en son temps. Monsieur Grégoire JAUNEAULT fait observer que le lot viande a été sorti de ce marché et il confirme que, depuis septembre 2022, la commune peut se fournir en viande auprès des commerçants de proximité. Dans le cadre du futur appel d'offres à lancer, la possibilité sera offerte à ces commerçants de se réunir en groupement afin de d'y répondre.

Dans le cadre du développement économique de proximité, Monsieur JAUNEAULT fait part de la remise ce jour d'un éco-défi pour la boulangerie Le P'tit Moulin de Corné. Il rappelle que cette initiative résulte du partenariat avec la Chambre des Métiers qui incite les commerçants, artisans à s'investir dans le fonctionnement de leur activité dans des gestes compatibles avec la transition écologique. Le 16 février, l'épicerie de produits locaux « A deux pas d'Elo » et le garage Citroën de La Perrière se verront également récompensés.

Monsieur Pierre DEVIGILI informe du lancement d'un premier chantier participatif organisé du 13 au 16 février par la maison des habitants de La Bohalle dans le cadre de la création du « Jardin des Possibles ». Madame Laurence BROSSARD, adjointe à la participation citoyenne, rappelle que les élus sont invités à l'inauguration de ce jardin jeudi 16 février à 19h.

Monsieur le maire souhaite que ce type de partenariat et de travail en commun avec l'AICLA, centre social de Loire-Authion, puisse se développer. Il rappelle la rencontre organisée le 4 février par l'AICLA sur le réemploi des matériaux avec des visites de maisons. Il souhaite que ces initiatives très intéressantes puissent être relayées voire amplifiées.

Madame Myriam BÉRANGER fait part d'une exposition magique et vivante animée par le magicien Matthieu MALET qui se tiendra à Brain-sur-l'Authion le 18 février et du 22 au 26 février.

Monsieur Pierre-Noël MEIGNAN informe que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et ses Affluents (SMBAA) va effectuer des relevés de niveau de l'Authion. Pour ce faire tous les barrages vont être manœuvrés les uns après les autres. L'Authion va donc être à sec pendant toute la semaine prochaine.

Monsieur le maire fait part du concert de l'ensemble vocal « Chœurs d'hommes d'Anjou » dans l'église de Brain-sur-l'Authion le 12 février.

Le prochain conseil municipal se tiendra mardi 7 mars 2023 à 20 heures.

VIII - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 22h00.

Le maire
Jean-Charles PRONO

Le secrétaire de séance
Christophe PINEAU